

Ville de Saint-Gabriel

M.R.C. de D'Autray

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le lundi 6 août 2018 à 20 h à la salle du conseil, située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents : Monsieur Réjean Riel, conseiller № 1
 Madame Patricia Poulin, conseillère № 2
 Monsieur Yves Morin, conseiller № 3
 Madame Sylvie St-Georges, conseillère № 4

Est aussi présent : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier
 Monsieur Simon Gariépy, directeur des travaux publics

Absence motivée : Monsieur Gaétan Gravel, maire
 Monsieur Christian Paquin-Coutu, conseiller №.5
 Monsieur Stephen Subranni, conseiller №.6

Public : Quatre (4) personnes représentant le public

233-08-2018 Nomination d'un président d'assemblée

En l'absence du maire, il y a lieu d'adopter une résolution pour nommer un président d'assemblée pour la présente séance.

Il est unanimement résolu :

De nommer Monsieur Yves Morin à titre de président d'assemblée pour la séance tenante et ce, en remplacement du maire Monsieur Gaétan Gravel, présentement absent.

Un moment de recueillement est suggéré par le président d'assemblée.

234-08-2018 1. Ouverture de la séance

Le président, Yves Morin, agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Patricia Poulin

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil du 6 août 2018, soit ouverte à 20 h.

Adoptée à l'unanimité

235-08-2018 **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Patricia Poulin
Et résolu :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 6 août 2018 soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant au VARIA, le point suivant :

- ✓ **13.1 Mise à pied d'un employé municipal – Comité de Gestion du Lac Maskinongé**

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

236-08-2018 **3.1 Séance ordinaire du 9 juillet 2018**

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Patricia Poulin
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

237-08-2018 **4.1 Commandite – Centre de Jour de St-Gabriel du centre d'accueil Désy**

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil appuient l'organisme « **Centre de Jour de St-Gabriel du Centre d'accueil Désy** » par le versement d'un montant de **200\$**.

Adoptée à l'unanimité

238-08-2018 **4.2 Commandite – Ordre des Filles d'Isabelle**

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Patricia Poulin
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil appuient l'organisme « **Ordre des Filles d'Isabelle** » par le versement d'un montant de **100\$**.

Adoptée à l'unanimité

239-08-2018 **4.3 Commandite – Chevaliers de Colomb**

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Patricia Poulin
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent de contribuer à la tenue de l'événement des marcheurs de l'organisme « **Chevaliers de Colomb** » qui aura lieu le 8 août 2018, par le versement d'un montant de **50\$**.

Adoptée à l'unanimité

240-08-2018 4.4 Adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a décrété le renouvellement des programmes de subvention aux Municipalités à même la *Taxe d'Essence Contribution Québec (TECQ)*;

ATTENDU QUE le plan d'intervention constitue une condition d'octroi de l'aide financière délivrée par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) pour tout projet de réhabilitation ou de remplacement de conduites d'eau potable ou d'égout;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec est en accord avec le plan d'intervention présenté pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et adoptent la résolution demandée en ce sens (référence SGAV-00231257-9 juillet 2018).

Adoptée à l'unanimité

241-08-2018 4.5 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'Habitation de St-Gabriel

CONSIDÉRANT l'adoption du budget révisé de l'Office municipal d'Habitation de St-Gabriel par la Société d'Habitation du Québec soumis le 12 juillet 2018;

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil refusent ce budget révisé de l'Office municipal d'Habitation de St-Gabriel.

Adoptée à l'unanimité

242-08-2018 4.6 Vente pour taxes du lot 3 044 396

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent l'offre d'achat de Monsieur Michel Blais dans le dossier de vente pour taxes de Monsieur François Jarry concernant le lot 3 044 396.

Adoptée à l'unanimité

243-08-2018 4.7 Droit de passage – Chemin de la Pompe

CONSIDÉRANT que la réalisation future de travaux de mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable sera nécessaire sur une partie du Chemin de la Pompe;

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Patricia Poulin
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent le directeur général à retenir les services de l'arpenteur-géomètre Éric Landry de la firme « **GNL Arpenteurs-Géomètres Inc** » et le notaire Claude Coutu de l'étude « **Coutu & Comtois, Notaires** » afin de préparer tous les documents nécessaires pour l'acte de servitude et de passage d'entretien sur une partie du Chemin de la Pompe pour la réalisation future des travaux;

QUE les membres de ce conseil autorisent qu'un budget d'une somme de 8 500,00 \$ soit attribué pour acquitter la partie de la Ville St-Gabriel dans ce dossier selon la distribution des coûts;

QUE les membres de ce conseil autorisent le maire et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Ville, tous les effets nécessaires dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

244-08-2018 4.8 Paiement facture Synthèse Consultants Inc.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :

QUE le conseil autorise la trésorière à payer la facture de **Synthèse Consultants Inc.**, au montant de **12 072,38\$**.

5. CORRESPONDANCE

DÉPÔT => 5.1 Dépôt de la correspondance au 31 juillet 2018

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 31 juillet 2018, sous la cote « Bordereau No. 08-2018 ».

6. FINANCES

DÉPÔT => 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2018

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2018.

245-08-2018 6.2 Comptes à payer au 31 juillet 2018

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :

QUE les comptes à payer au 31 juillet 2018, des chèques numéros 2000 à 2067 totalisant 222 891.51\$ soient et sont adoptés;

QUE les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 30 juillet 2018, des chèques numéros 1935 à 1999 incluant les prélèvements mensuels des numéros 3548 à 3584 totalisant 299 580.88\$ soient et sont adoptés;

QUE le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

246-08-2018 9.1 Demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 1.1 pour étude sur l'eau brut des puits- Traitement fer et manganèse

ATTENDU QUE la Ville de St-Gabriel a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville de St-Gabriel confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour les infrastructures d'eau sous volet 1.1 pour études préliminaires sur l'eau brut des puits – Traitement fer et manganèse.

Adoptée à l'unanimité

247-08-2018 9.2 Demande d'aide financière au programme FEPTEU volet 2 pour le projet de désinfection des puits

ATTENDU QUE la Ville de St-Gabriel a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Ville de St-Gabriel doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par Patricia Poulin

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil de la Ville de St-Gabriel autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de désinfection des puits au volet 2 du programme FEPTEU.

Adoptée à l'unanimité

248-08-2018 9.3 Demande d'aide financière au programme FEPTEU volet 2 pour le projet de traitement fer et manganèse

ATTENDU QUE la Ville de St-Gabriel a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Ville de St-Gabriel doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil de la Ville de St-Gabriel autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de traitement fer et manganèse au volet 2 du programme FEPTEU.

Adoptée à l'unanimité

249-08-2018 9.4 Demande d'aide financière au programme FEPTEU volet 1 pour le projet de réhabilitation de réfection des infrastructures urbaines de la rue Dequoy

ATTENDU QUE la Ville de St-Gabriel a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Ville de St-Gabriel doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Patricia Poulin
Et résolu :

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil de la Ville de St-Gabriel autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de réhabilitation de réfection des infrastructures urbaines de la rue Dequoy au volet 1 du programme FEPTU.

Adoptée à l'unanimité

250-08-2018 9.5 Demande d'aide financière au programme FEPTU volet 1 pour le projet de réhabilitation de réfection des infrastructures urbaines pour la phase 2 de la rue Léger

ATTENDU QUE la Ville de St-Gabriel a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

ATTENDU QUE la Ville de St-Gabriel doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil de la Ville de St-Gabriel autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de réhabilitation de réfection des infrastructures urbaines pour la phase 2 de la rue Léger au volet 1 du programme FEPTEU.

Adoptée à l'unanimité

251-08-2018 9.6 Demande d'aide financière au programme FEPTEU volet 1 pour le projet de réhabilitation de réfection des infrastructures urbaines de la rue Ratelle

ATTENDU QUE la Ville de St-Gabriel a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Ville de St-Gabriel doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil de la Ville de St-Gabriel autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de réhabilitation de réfection des infrastructures urbaines de la rue Ratelle au volet 1 du programme FEPTEU.

Adoptée à l'unanimité

252-08-2018 9.7 Demande d'aide financière au programme FEPTEU volet 1 pour le projet de réhabilitation de réfection des infrastructures urbaines de la rue St-Edmond

ATTENDU QUE la Ville de St-Gabriel a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Ville de St-Gabriel doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Patricia Poulin
Et résolu :

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Ville de St-Gabriel s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil de la Ville de St-Gabriel autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de réhabilitation de réfection des infrastructures urbaines de la rue St-Edmond au volet 1 du programme FEPTU.

Adoptée à l'unanimité

10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

253-08-2018 11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 31 juillet 2018

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les membres ce conseil, acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 31 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

254-08-2018 11.2 Adoption du règlement CV.529 modifiant le règlement CV.458 afin d'ajouter la notion de préjudice esthétique aux nuisances

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 9 juillet 2018 et lequel porte sur une modification au règlement CV.458 intitulé « *Règlement CV.458 relatif aux nuisances* »;

ATTENDU QUE la dégradation esthétique peut devenir une source de nuisance pour les citoyens;

ATTENDU QUE la dégradation esthétique peut avoir un impact négatif sur le maintien d'un cadre bâti de qualité;

ATTENDU QUE les pouvoirs prévus à la Loi sur les compétences municipales autorisent le conseil à adopter des règlements en matière de nuisances ;

Il est proposé par Patricia Poulin
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - POLLUTION VISUELLE

L'article 3.18 est ajouté et se lit comme suit :

Article 3.18

Le fait pour un propriétaire ou un occupant d'un immeuble, de laisser son immeuble, ou une partie de son immeuble, dans un état tel que son aspect visuel cause un préjudice esthétique ou autre au voisinage.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

12. SPORTS ET LOISIRS – CULTURE ET TOURISME

255-08-2018 12.1 Commandite – Maskirelève

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent de contribuer à la tenue de l'événement « **Maskirelève** » qui aura lieu le 16 août 2018, par le versement d'un montant de **150\$**.

Adoptée à l'unanimité

256-08-2018 12.2 Remboursement 35% - Association de soccer St-Félix

Il est proposé par Patricia Poulin
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :

QUE la trésorière soit et est par la présente, autorisée à émettre un chèque de 49,00 \$, fait à l'ordre de Association de soccer St-Félix, représentant une ristourne de 35 % des frais d'inscription pour les jeunes demeurant à Ville de Saint-Gabriel et inscrits aux activités de l'Association de soccer St-Félix pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

13. VARIA

257-08-2018 13.1 Mise à pied d'un employé municipal – Comité de Gestion du Lac Maskinongé

ATTENDU QU'à la suite d'un rapport interne, il s'avère nécessaire de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 01-98 du livre de paie de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, mandataire pour le Comité de Gestion du Lac Maskinongé;

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Patricia Poulin
Et résolu:

De mettre fin à l'emploi de l'employé #01-98 en date du 7 août 2018;

D'autoriser Monsieur Mario Frigon, maire de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon et Madame Jeanne Pelland, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour donner plein effet à ce congédiement.

Adoptée à l'unanimité

14. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil présents font rapport de leurs activités.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

258-08-2018 16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018

Il est proposé par Patricia Poulin
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :

QUE la séance ordinaire de ce 6 août 2018 soit levée à 21h.

Adoptée à l'unanimité

Yves Morin
Président d'assemblée

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la *loi sur les cités et villes*

Je soussigné, Yves Morin, président d'assemblée et conseiller de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce sixième jour du mois de août 2018.

Yves Morin, Président d'assemblée